

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2024

INSTAURER UN MORATOIRE SUR LES PROJETS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS - (N° 417)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3

présenté par
M. Salmon et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'article 1 de cette proposition de loi. Cette suppression est justifiée par le besoin pressant de développer l'infrastructure routière en France, notamment par la construction de routes en deux fois deux voies. Cette priorité répond à plusieurs enjeux cruciaux :

Sécurité des usagers : L'extension et la modernisation du réseau routier permettent de réduire les accidents, en offrant des itinéraires mieux adaptés au flux de la circulation et plus sûrs pour les automobilistes.

Amélioration de la qualité de vie des riverains : La déviation du trafic routier depuis les petites routes locales vers des axes structurants diminue les nuisances sonores, la congestion et les accidents, renforçant ainsi la tranquillité des habitants.

Enjeux économiques : La fluidité des échanges économiques et des déplacements de personnes et de marchandises constitue un levier important pour le développement des territoires ruraux.

À titre d'exemple, le projet de doublement de la route entre Lure et Vesoul, dans mon département de la Haute-Saône, illustre parfaitement ce besoin. Depuis plusieurs décennies, l'ensemble des acteurs politiques et économiques locaux s'accordent sur l'urgence de réaliser cette infrastructure. Les habitants des communes de Pomoy, Genevreville et Amblans-et-Velotte expriment de longue date une demande forte pour la construction d'une déviation de leurs villages, indispensable pour réduire la traversée de véhicules lourds et fluidifier le trafic.

La proposition de loi visée, portée par le groupe La France Insoumise (LFI), menace de remettre en cause des projets routiers de cette nature, pourtant vitaux pour les populations concernées et le développement territorial.

Tel est l'objet de cet amendement.